



**276 P  NP  DM123**

Projet de parc éolien Massif du Sud

6211-24-023



## **Mémoire sur le projet de Parc éolien Massif du Sud**

**présenté à la**

**Commission du bureau d'audiences  
publiques sur l'environnement  
portant sur le projet de Parc éolien  
Massif du Sud**

**Par les**

**MRC de Bellechasse et des Etchemins**

**20 janvier 2011**

## **Présentation**

M. Hervé Blais, préfet de la MRC de Bellechasse  
M. Hector Provençal, préfet de la MRC des Etchemins  
M. Clément Fillion, directeur général de la MRC de Bellechasse  
M. Fernand Heppell, directeur général de la MRC des Etchemins

## **Recherche et rédaction**

M. Clément Fillion, directeur général, MRC de Bellechasse  
M. Fernand Heppell, directeur général, MRC des Etchemins  
M. Yvon Lacombe, coordonnateur en aménagement, MRC des Etchemins  
M. Gaétan Patry, coordonnateur en aménagement, MRC de Bellechasse

MRC de Bellechasse  
100 Mgr Bilodeau  
Saint-Lazare (Qc) G0R 3J0  
Téléphone : 418 883 3347  
Télécopieur : 418 883 2555  
Courriel : [info@mrcbellechasse.qc.ca](mailto:info@mrcbellechasse.qc.ca)

MRC des Etchemins  
1137, route 277  
Lac-Etchemin (Qc) G0R 1S0  
Téléphone : 418 625-9000  
Télécopieur : 418 625-9005  
Courriel : [mrc@mrcetchemins.qc.ca](mailto:mrc@mrcetchemins.qc.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

1. BREVE DESCRIPTION DU TERRITOIRE DES MRC DE BELLECHASSE ET DES ETCEMINS .....	4
2. L'ORGANISATION DES MRC .....	5
3. NOTRE INTERET POUR LE PROJET DANS LE CADRE DE NOS RESPONSABILITES .....	6
4. L'HISTORIQUE DU PARC RÉGIONAL MASSIF DU SUD .....	7
5. LES IMMOBILISATIONS DANS LE PARC REGIONAL DU MASSIF DU SUD.....	11
6. LE FINANCEMENT DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD .....	12
7. L'ACCEPTABILITE SOCIALE DU PROJET .....	17
8. NOTRE EVALUATION DE L'OPTION PROPOSEE PAR SAINT-LAURENT ÉNERGIES .....	18
9. CONCLUSION .....	21
ANNEXE 1.....	23

## **1. BRÈVE DESCRIPTION DU TERRITOIRE DES MRC DE BELLECHASSE ET DES ETCHEMINS**

Les MRC de Bellechasse et des Etchemins se situent au Sud-Est de l'agglomération de Lévis. Leurs territoires respectifs s'insèrent dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (voir annexe 1).

La MRC de Bellechasse regroupe 20 municipalités et son territoire de 1759 km<sup>2</sup> est borné au Nord par le fleuve Saint-Laurent, au Sud par la MRC des Etchemins, au Nord-Ouest par la ville de Lévis, à l'Ouest par la MRC de Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche et à l'Est par la MRC de Montmagny. Sa population est de 34 708 habitants.

Le territoire se compose de trois grands ensembles en matière de relief, à savoir : la plaine des basses terres du Saint-Laurent au nord, le plateau appalachien au centre du territoire et le secteur des hautes collines au Sud où l'on retrouve plus particulièrement les monts Saint-Magloire et du Midi, hauts de plus de 900 mètres d'altitude dans les municipalités de Saint-Philémon et Notre-Dame-Auxiliatrice de Buckland.

D'une superficie de 1810 km<sup>2</sup>, la MRC des Etchemins est située au Sud de la région administrative de la région Chaudière-Appalaches. La MRC est constituée de 13 municipalités et est habitée par 17 232 personnes.

La MRC des Etchemins est bornée au Sud par les rivières Saint-Jean et Metgermette qui forment la limite frontalière américaine. Pour le reste, elle voisine les MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche, Bellechasse et Montmagny.

Le territoire de la MRC fait partie du plateau appalachien et est marqué au Nord par une ligne de crête qui suit un axe Est-Ouest. Les collines et montagnes les plus importantes se situent à la limite de Saint-Benjamin et de Lac-Etchemin, puis à Saint-Luc-de-Bellechasse, Sainte-Sabine et Saint-Magloire. Le point culminant (environ 800 mètres) est relevé dans le secteur du Massif du Sud, soit dans les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Saint-Magloire.

## 2. L'ORGANISATION DES MRC

C'est en 1981 que le gouvernement du Québec a adopté les décrets qui ont permis l'émission des lettres patentes constituant les Municipalités Régionales de Comté de Bellechasse et des Etchemins. Les MRC débutent leurs opérations en janvier 1982. En janvier 2002, le territoire de la MRC de Bellechasse est modifié pour tenir compte de l'annexion de la municipalité de Saint-Henri provenant de l'ancien territoire de la MRC Desjardins.

Le Conseil de la MRC de Bellechasse est formé des maires des 20 municipalités composant son territoire plus une personne représentant la municipalité d'où est issue le préfet.

Le Conseil de la MRC des Etchemins est formé des maires des 13 municipalités composant son territoire et un membre du conseil de la municipalité dont le maire a été élu préfet.

Au même titre qu'une municipalité locale, une Municipalité régionale de Comté est une personne morale de droit public formée des habitants et des contribuables de son territoire.

À titre d'organisme municipal, une MRC assume plusieurs mandats en plus d'offrir divers services tant aux municipalités locales qu'aux citoyens.

Ainsi, nos MRC assument comme mandats obligatoires prévus par la loi :

- l'administration générale ;
- l'aménagement et le développement du territoire;
- l'évaluation foncière ;
- la gestion des cours d'eau ;
- le schéma de couverture de risque – sécurité incendie ;
- le plan de gestion des matières résiduelles ;
- le développement économique (mandat confié en grande partie aux CLD).

Elles assument également des mandats facultatifs comme :

- cour municipale commune aux municipalités;
- services de géomatique, d'urbanisme, d'inspection régionale ;
- transport collectif et adapté ;
- gestion des matières résiduelles ;
- parc régional.

et ainsi de suite selon les priorités et les besoins de chacune de nos MRC. Pour plusieurs de ces mandats, des comités consultatifs sont mis en place afin d'éclairer les prises de décision de nos Conseils.

Nous soulignons également, dans le cadre du dossier actuel, que l'un des mandats communs à nos deux MRC est la gestion du Parc régional du Massif du Sud créé en 1998. Les deux MRC sont associées dans ce parc en raison de sa situation qui chevauche nos territoires respectifs.

### 3. NOTRE INTÉRÊT POUR LE PROJET DANS LE CADRE DE NOS RESPONSABILITÉS

Le projet éolien présenté par Saint-Laurent Énergies à l'intérieur des limites du Parc régional Massif du Sud nous interpelle en regard de nos obligations et responsabilités en matière d'aménagement du territoire. Ce sont les MRC et les municipalités qui ont le pouvoir de régir les usages et leur implantation sur leur territoire. Cette responsabilité est inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. De plus, notre intérêt est d'autant plus important compte tenu de notre responsabilité à titre de gestionnaire du parc créé en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (art. 112 et suivants).

Comme tous ceux intéressés par le projet, il nous apparaît évident qu'un tel déploiement d'éoliennes dans un parc régional ayant une vocation récréotouristique et multiressource doit faire l'objet d'une réflexion de la part des MRC. En fait, depuis le lancement du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec en 2005 (2000 MW), les MRC ont été amenées à se positionner sur un éventuel projet éolien dans le Parc régional Massif du Sud. Les terres publiques convoitées par les différents promoteurs, la stratégie énergétique du gouvernement et l'analyse territoriale réalisée par le MRNF (volet éolien) pour la région de la Chaudière-Appalaches ont incité les MRC de Bellechasse et des Etchemins à adopter des règlements de contrôle intérimaire conformes tant aux orientations gouvernementales qu'à nos propres objectifs de protection et de mise en valeur des infrastructures présentes à l'intérieur du Parc. De plus, nos règlements avaient aussi comme objectif de régir l'implantation d'éoliennes **sur l'ensemble** de nos territoires.

Parallèlement, les MRC (Bellechasse et Etchemins) ont entrepris de modifier le plan d'aménagement et de développement du Parc afin de tenir compte de la présence éventuelle d'éoliennes. Ce travail est présentement en cours et devra se compléter, s'il y a lieu, suite à la décision ministérielle sur le projet éolien. Plus loin, nous exposerons quand même un aperçu de notre vision de développement de ce parc en fonction de la réalisation ou non du projet éolien.

#### 4. L'HISTORIQUE DU PARC RÉGIONAL MASSIF DU SUD

##### 1975-1983

Le projet de mise en place d'un Parc régional débute au début des années 1980 par la formation d'un comité de développement économique à Saint-Philémon afin de trouver des solutions à une conjoncture économique difficile pour cette municipalité surtout affectée par une baisse dramatique de sa population. De 1956 à 1981, cette municipalité avait vu passer sa population de 1 446 personnes à 936 personnes, soit une perte de 510 personnes pour une baisse de 35 %.

Le Comité de développement s'était donné comme objectif de contrer l'exode de la population par la mise en place d'activités économiques qui permettraient de créer de l'emploi et de sauvegarder les commerces et services de la municipalité.

Le projet de développement le plus susceptible de rejoindre ces objectifs était de tenter d'exploiter les ressources des montagnes de ce coin de pays. De là, est né le projet d'un parc régional appelé Parc régional Massif du Sud. L'idée de créer un Parc dans la région n'était pas nouvelle mais faisait suite, entre autre, à une thèse sur l'aménagement du territoire Massif du Sud déposée par M. Frankie Lafontaine en octobre 1975.

Par la suite, d'autres municipalités limitrophes vivant les mêmes problématiques de dévitalisation soit, Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, Saint-Luc et Saint-Magloire sont contactées. Ces dernières commandent la réalisation d'un plan d'aménagement intégré des ressources dans le Massif du Sud à M. Roger Joanette, aménagiste. La corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) est créée officiellement en 1983, suite au dépôt de ce plan.

Les principaux objets de cette corporation à but non lucratif sont :

- Aider une population régionale à élaborer des projets sectoriels et multisectoriels pour développer le Massif du Sud ;
- Mettre en valeur ce territoire en utilisant le concept d'aménagement intégré des ressources ;
- Viser dans l'élaboration des projets de développement sectoriels à créer de l'emploi saisonnier et permanent pour contrer le fort taux de chômage de la population de ce territoire et l'exode de ses jeunes.

Notons cependant qu'à cette époque, ce projet de Parc couvrant une superficie de 120 Km<sup>2</sup> et s'étendant sur le territoire de 4 municipalités n'avait aucune existence légale ni même une reconnaissance gouvernementale.

## **1984-1995**

Lors de ses premières années d'opération, la CADMS a tenté de faire en sorte de générer des activités économiques permettant la création d'emplois pour donner suite aux objets de sa création. Ainsi, après avoir acquis elle-même des terrains dans le Parc, elle collabore à la mise en place des premiers projets de développement soit :

- La Station touristique du Massif du Sud qui débute ses opérations en 1989 ;
- L'implantation du Village Alpin, en 1990 ;
- Le Ranch Massif du Sud, en 1991 ;
- Le Centre de motoneige du Massif du Sud, en 1992.

Comme on peut le constater, l'orientation de la CADMS de cette époque, était de susciter des projets de développement émanant de promoteurs privés.

## **1995-2001**

Malgré diverses demandes formulées depuis 1983 auprès du gouvernement du Québec à l'effet que le Parc régional Massif du Sud soit reconnu comme Parc régional, aucune attestation officielle en ce sens ne fut accordée.

Un nouvel espoir naît cependant en 1995 lors du dépôt, par le ministère des Affaires municipales, d'un cadre de référence gouvernemental pour la création de parcs régionaux. Ce cadre de référence permettait la création de parcs régionaux sur les terres publiques dans le but de :

- rendre accessibles de nouveaux espaces naturels protégés pour la pratique d'activités récréatives de plein air ;
- favoriser la mise en valeur, sur une base permanente, d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région tout en assurant une utilisation harmonieuse des ressources qu'ils supportent, qu'elles soient fauniques, forestières, hydriques, minérales ou autres ;
- répondre aux besoins du milieu en matière d'espaces récréatifs protégés ;
- permettre aux MRC de jouer un rôle actif en matière de planification et d'aménagement des espaces récréatifs en prenant en considération l'exploitation de toutes les ressources qui s'y trouvent.

Ce cadre de référence établissait aussi que la création d'un parc régional relevait maintenant des MRC. De plus, la création d'un parc régional sur des terres publiques comportait une procédure supplémentaire pour les MRC soit l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion du parc. Ce plan devait être approuvé par les ministères concernés pour permettre la signature d'une entente de délégation de gestion des terres publiques touchées afin de donner effet à la création du Parc.

À cette même période, le gouvernement reconnaît le Parc Massif du Sud comme l'un des quatre parcs pouvant être reconnu comme projet pilote pour l'application du concept de forêt habitée qui proposait un nouveau mode de gestion des ressources forestières. Le modèle devait permettre une autonomie financière, une protection et une mise en valeur adéquate du potentiel forestier des projets retenus.



Grâce à une subvention de 50 000 \$, les MRC de Bellechasse et des Etchemins font réaliser en 1996-1997 un plan d'aménagement du Parc en conformité avec les orientations du cadre de référence, mais aussi en fonction du concept de forêt habitée.

En 1998, les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont créé par règlement le Parc régional Massif du Sud en conformité avec le cadre de référence du gouvernement. Soulignons cependant, que le Parc n'avait pas été reconnu selon le concept de forêt habitée.

Par la suite, l'Assemblée nationale du Québec adopte un Projet de loi privé qui permet, aux deux MRC impliquées, de déléguer la gestion du Parc régional Massif du Sud à un organisme à but non lucratif. Les MRC confient cette gestion à la Société de gestion du Parc régional Massif du Sud, organisme à but non lucratif créé à cet effet. Les MRC avaient décidé de confier la gestion du Parc à un nouvel organisme plutôt qu'à la CADMS qui était à l'origine du Parc puisque cette dernière avait des démêlés judiciaires avec une des entreprises privées du Parc soit, le Ranch Massif du Sud. Les MRC ne voulaient donc pas être impliquées dans ce conflit.

En 2001, l'Entente générale pour l'exploitation des terres publiques du Parc régional est signée entre les MRC et le ministre des Ressources naturelles, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre responsable de la Faune et des Parcs, le ministre de l'Environnement, la présidente directrice générale de la Société de la Faune et des Parcs du Québec.

### **2001-2010**

Cette période se caractérise principalement par la recherche de sources de financement permettant l'exploitation du Parc et surtout le maintien des ressources humaines nécessaires aux opérations.

En 2002, faute de financement, le Parc régional Massif du Sud doit arrêter ses opérations et les employés sont mis à pied.

En mars 2003, le gouvernement du Québec annonce une aide financière temporaire de 130 000 \$ permettant la reprise des opérations récréotouristiques du parc. Cette aide permet d'opérer jusqu'au 31 octobre 2003.

Le 31 octobre 2003, la Société de gestion doit, une fois de plus, cesser ses opérations faute de financement.

En novembre 2003, la députée de Bellechasse, Mme Dominique Vien, obtient de l'aide financière temporaire afin de soutenir les activités du Parc régional Massif du Sud.

En 2004, on procède à la mise en place d'un comité d'orientation pour revoir l'ensemble des opérations du Parc, trouver des pistes de solutions afin d'augmenter l'apport de revenus autonomes et permettre une meilleure efficacité opérationnelle.

En 2005, l'obtention d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et des Régions de 230 000 \$ versée sur trois ans permet à la Société d'opérer et de rechercher des solutions de viabilité à long terme.

Le 27 janvier 2007, un colloque régional est tenu à Buckland afin de faire le point sur l'avenir de ce parc. Les deux points majeurs qui ressortent de ce colloque portent sur le financement et le mode de gestion du Parc. Les MRC, compte tenu de leur responsabilité, décident de mettre en place un comité inter MRC pour faire le point sur ce dossier. Quatre éléments devaient être regardés par le comité soit :

- 1) Révision de la structure de gestion du Parc en regard des responsabilités financières des MRC à l'égard des organismes mandataires ;
- 2) Analyse et révision du cadre financier du Parc ;
- 3) Identification des responsabilités légales des MRC ;
- 4) Perspective d'avenir.

Suite aux recommandations formulées par le comité, et compte tenu de leur responsabilité, les MRC décident, en juin 2007, de reprendre la gestion du Parc et demandent à la CADMS de modifier ses règlements généraux afin de prévoir que la majorité des membres du Conseil d'administration soient des élus. La CADMS modifie ses règlements généraux en décembre 2007 à cet effet.

La Société de gestion du Parc Massif du Sud met fin à ses opérations le 31 mars 2008. La MRC de Bellechasse comble le déficit d'opération de 10 000 \$ de cet organisme. Les MRC transfèrent la gestion du Parc à la CADMS à compter de cette date.

À l'été 2008, la firme Saint-Laurent Énergies sort gagnant d'un appel d'offres d'Hydro-Québec pour la fourniture d'énergie d'origine éolienne à partir du Parc du Massif du Sud.

En 2009-2010, Saint-Laurent Énergies réalise une étude d'impact portant sur le projet de développement éolien dans le Parc.

En 2010, les 2 MRC conviennent d'une entente avec le MRNF relativement à l'extension de la zone intensive du Parc. Cette négociation garantit aux MRC les revenus des baux de location situés à l'intérieur de cette zone, dont ceux provenant de l'implantation des éoliennes. Les MRC estiment les revenus générés par ces baux à 310 000 \$, advenant la réalisation du projet éolien tel que déposé par Saint-Laurent Énergies.

En décembre 2010, les audiences publiques du BAPE se tiennent sur le projet éolien Massif du Sud.

\*\*\*\*\*

## 5. LES IMMOBILISATIONS DANS LE PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

Le tableau suivant démontre l'importance des sommes investies dans divers projets d'immobilisation réalisés dans le Parc régional Massif du Sud depuis la mise en place de ce projet de développement.

<u>Année</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant</u>	<u>Montant subventionné</u>
1985-1986	Acquisition de 21 lots par la CADMS	600 000 \$	600 000 \$
1989	Construction Chalet de Ski	750 000 \$	250 000 \$
1989	Pistes de ski et remonte pente	4.5 millions	SPEQ*
1990	Enneigement artificiel	1 200 000 \$	850 000 \$
1992	Centre motoneige Saint-Magloire	220 000 \$	170 000 \$
1995-2006	Sentiers multifonctionnels	2 129 554 \$	1 200 000 \$
2007	Poste d'accueil	719 330 \$	240 000 \$
2006-2011	Sentiers multifonctionnels et équipements divers	1 052 938 \$	792 765 \$
		<b>11 171 862 \$</b>	<b>4 102 765 \$</b>

\* Programme d'aide financière favorisant le démarrage de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise.

Ces montants ne comprennent pas les investissements effectués par les promoteurs privés dans divers projets, cette information ne nous étant pas disponible.

## 6. LE FINANCEMENT DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

### 6.1 Le Plan de financement initial du Parc :

Dès la création du Parc en 1998, les administrateurs des 2 MRC partenaires avaient compris que la nature de ce parc et les différentes possibilités de financement provenant directement des opérations courantes ne permettraient pas d'en assurer la pérennité sans un financement récurrent complémentaire.

Le plan de financement initial s'appuyait sur une base de revenus récurrents devant provenir de sources spécifiques :

#### 1. Revenus provenant de la fréquentation du parc :

Ces revenus s'avéraient toutefois limités compte tenu de la difficulté de contrôler l'accès à un Parc de 119 km<sup>2</sup> avec un personnel réduit et prioritairement affecté aux travaux d'aménagement.

Encore ces quatre (4) dernières années, les entrées « payantes » relevant du contrôle des gestionnaires du Parc ne variaient qu'entre 5 000 et 6 300 annuellement.

#### 2. Revenus provenant de droits sur les coupes forestières par l'application du concept de *Forêt habitée* :

Les gestionnaires du Parc comptaient à l'origine sur des revenus récurrents par la concrétisation du concept de *Forêt habitée*. Cette avenue devait permettre d'appuyer les opérations courantes sur une base de financement récurrent.

Le Parc régional n'a malheureusement jamais pu compter sur les redevances annuelles qui étaient prévues à l'application du concept de *Forêt habitée*, plaçant rapidement les gestionnaires devant une situation précaire de fonctionnement.

### 6.2 La réalité financière :

Depuis sa création, les états financiers du Parc régional parlent d'eux-mêmes sur les limites d'un financement provenant exclusivement des activités internes. Les états financiers pour les années 2000-2001 à 2009-2010 ont été déposés à la Commission.

Les opérations du dernier exercice (2009-2010) qui sont pourtant le résultat d'un suivi constant d'élus et des directions générales des 2 MRC, illustrent d'ailleurs bien les limites des revenus autonomes. Même dans le contexte d'une théorique capacité de développement et de contrôle des entrées où les revenus de billetterie seraient doublés, ces revenus supplémentaires ne pourraient même pas compenser pour un déficit d'opération qui serait évidemment très supérieur aux 15 800\$ de cet exercice. Le Parc devrait alors être doté de ressources humaines et matérielles permettant ce développement et ce contrôle. Il faudrait d'abord, en priorité, compter sur la capacité d'embauche d'une direction générale pour qu'un tel contexte soit réaliste.

Que ce soit au moment où le mandataire des MRC était la Société de Gestion (jusqu'en 2007), ou par la suite la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS), on constate que les activités elles-mêmes parviennent tout juste, dans les meilleurs cas, à l'autofinancement. Tout investissement en aménagement et développement n'aura de plus été possible que par le biais du Programme de mise en valeur (Volet 2), ou de subventions spéciales et enfin, d'emprunts. Même les coûts d'une administration la plus élémentaire n'auront pu être assumés que grâce à des subventions discrétionnaires non récurrentes, suite à de multiples démarches politiques.

C'est ainsi qu'à plusieurs étapes de son histoire, comme c'est le cas depuis bientôt trois (3) ans pour assurer sa survie, la gestion du parc n'a pu compter sur aucune direction générale. Le soutien temporaire à une gestion minimale présentement assumée gracieusement par le CLD de la MRC de Bellechasse devra d'ailleurs obligatoirement prendre fin à très court terme.

Il est important de comprendre qu'un tel type de gestion ne peut permettre de réaliser les fonctions essentielles, non seulement administratives, mais celles obligatoires au développement normal d'un tel Parc : planification, développement, promotion, partenariats.

Tout *Plan de développement*, quel qu'il soit, ne pourra jamais se réaliser dans de telles conditions. Et ce plan devrait d'abord être élaboré et suivi avec l'aide de ressources permanentes dont le Parc ne dispose même pas.

C'est ainsi que suite à un colloque sur l'avenir du Parc régional du Massif du Sud regroupant la plupart des partenaires et intervenants de la région intéressés par ce parc tenu en janvier 2007, les 2 MRC gestionnaires du Parc ont clairement établi qu'en l'absence de financement récurrent en ajout aux activités internes, le Parc régional du Massif du Sud devra cesser ses opérations.

### **6.3 Les conditions essentielles pour assurer la pérennité du Parc et en garantir les retombées dans le milieu :**

Ces conditions doivent obligatoirement passer par une capacité normale d'investir dans les fonctions de base d'un tel parc :

- La capacité de se doter d'une gestion administrative courante normale ;
- La capacité d'investir en planification et développement ;
- La capacité d'investir en développement de partenariats ;
- La capacité d'investir en promotion ;
- La capacité d'actualiser et d'adapter ses infrastructures et ses activités.

### **6.4 Les ressources financières nécessaires à la poursuite des activités et au développement du Parc régional du Massif du Sud :**

Les élus et les directions générales des 2 MRC de Bellechasse et des Etchemins ont déjà clairement défini les ressources financières minimales nécessaires à une poursuite des activités courantes du Parc.

Des prévisions budgétaires pour la simple poursuite d'une opération normale de base ont ainsi été convenues entre les 2 MRC, après une analyse de l'ensemble des opérations effectuées en 2007-2008. Ces prévisions ont été déposées à la Commission.

Il faut par ailleurs noter que si cette projection tenait alors compte de certains investissements d'actualisation des infrastructures (60 000\$ annuellement), ces prévisions n'incluaient aucun investissement majeur en termes de développement où il faut compter, en fonction d'un amortissement approprié, une somme additionnelle d'au moins 40 000\$ annuellement. Les investissements totaux estimés (actualisation courante et nouveaux investissements) sont ainsi estimés à 100 000\$ par année, soit un montant très inférieur aux investissements annuels de 200 000\$ effectués, à titre d'exemple entre 1995 et 2001, pour les seuls aménagements et améliorations de sentiers.

Enfin, suite à des informations additionnelles depuis cette analyse financière effectuée par les 2 MRC, toute nouvelle projection devra maintenant tenir compte que le Parc ne pourra plus compter autant sur certains programmes de soutien à l'aménagement (Programme de mise en valeur, volet 2), et sur certains programmes d'aide à l'emploi pour l'aménagement et les activités. En observant les activités de l'exercice en cours, on constate que c'est une somme additionnelle minimale annuelle de 45 000\$ dont il faudra tenir compte.

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À LONG TERME : (suite à l'analyse de 2007-2008, et qui tiennent compte des sommes additionnelles identifiées aux paragraphes précédents)**

**DÉPENSES :**

**Salaires et charges sociales :** 220 200 \$

- (direction générale, responsable des opérations terrain, secrétariat et comptabilité, accueil et réception, aménagement et activités).

**Frais administratifs :** 57 000 \$

(télécommunications, déplacements, promotion, assurances, taxes ...).

**Frais d'opérations :** 35 500 \$

(électricité, entretien et réparations bâtiments, sentiers, équipements, ...).

**Frais de financement (déjà engagés) :** 42 300 \$

<b>Coûts des activités :</b>	70 000 \$
<b>Immobilisations :</b>	100 000 \$
(actualisation, améliorations et nouvelles infrastructures) :	
<b>Total :</b>	<b><u>525 000 \$</u></b>

**REVENUS :**

<b>Revenus d'activités :</b>	70 000 \$
<b>Revenus baux de location (baux actuels) :</b>	10 000 \$
<b>Revenus divers :</b>	10 000 \$
<b>Sous-total :</b>	<b><u>90 000 \$</u></b>

***Revenus récurrents additionnels à prévoir pour équilibre :***

• <b><i>Revenus provenant du projet éolien :</i></b>	<i>385 000 \$</i>
• <b><i>Revenus additionnels d'opérations :</i></b>	<i>50 000 \$</i>
<b>Total :</b>	<b><u>525 000 \$</u></b>

Donc, afin de permettre un développement normal du Parc en tenant compte des fonctions essentielles de base mentionnées précédemment, les MRC gestionnaires du Parc ne doivent pas compter exclusivement sur des revenus récurrents comme ceux provenant du projet éolien présentement estimés à 385 000\$ annuellement. Ils peuvent aussi compter sur le fait que cette nouvelle capacité d'investir dans le développement, mais aussi dans le contrôle, pourrait générer des revenus additionnels d'opérations d'environ 50 000\$. Ceci devient réaliste avec une structure de gestion adéquate.

Enfin, les 2 MRC responsables du Parc ont depuis longtemps exploré les autres avenues possibles de revenus récurrents ou de formules de gestion permettant un réel développement de ce parc. On comprendra que le contexte financier du Québec oblige les élus à faire désormais abstraction de toute possibilité de soutien particulier de l'État, même non récurrent.

## **6.5 Un financement récurrent qui s'inscrit dans une vision de décentralisation et d'occupation dynamique du territoire :**

À partir du moment où les élus des MRC ont constaté non seulement la possibilité, mais la nécessité d'intégration de l'énergie éolienne à la vocation multi-ressource du Parc, il devenait conséquent de considérer cette intégration à une infrastructure régionale dans le cadre de la vision gouvernementale de décentralisation et d'occupation dynamique du territoire.

C'est dans cet esprit que les élus ont entrepris des discussions avec les partenaires gouvernementaux afin de traduire concrètement cette vision dans un partage (50/50) des revenus provenant des baux du projet éolien sur les terres publiques situées dans les limites du Parc du Massif du Sud.

La reconnaissance de la légitimité et de la cohérence de cette approche par le Gouvernement du Québec permet d'envisager une poursuite des activités du Parc. Elle permet surtout d'éviter une fermeture de ce Parc avec des conséquences extrêmement négatives sur les territoires des 2 MRC, sur leurs collectivités locales et sur plusieurs de leurs entreprises, ainsi que sur les milieux environnants.

Il est par ailleurs désormais possible d'envisager la réalisation de ce que la collectivité de Bellechasse et des Etchemins, et les créateurs du Parc, avaient conçu pour le milieu, en assurant une réelle capacité de développement et de retombées par une gestion dynamique du Parc régional du Massif du Sud.



## 7. L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET

Le potentiel des vents du secteur du Massif du Sud a fait l'objet d'une prospection de la part de trois promoteurs. Seul, Saint-Laurent Énergies a été retenu.

Bien avant que ce choix ait été retenu par Hydro-Québec, Saint-Laurent Énergies avait déjà entrepris des pourparlers avec les deux MRC qui se sont poursuivis d'ailleurs jusqu'à récemment. L'entreprise a démontré une excellente collaboration, à la fois face au respect du cadre réglementaire qui l'a obligé à repenser un aménagement du parc éolien, et aux différentes négociations qui devront permettre au milieu d'obtenir des retombées positives de ce projet.

Nous estimons donc, que le processus légitime qui doit être favorisé pour l'acceptabilité sociale du projet, a été respecté par Saint-Laurent Énergies, considérant plus particulièrement les quatre années de négociations qui se sont déroulées entre les parties.

Quant aux démarches de consultation auprès des municipalités locales limitrophes concernées (Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Philémon, Saint-Luc et Saint-Magloire) et de leurs citoyens, ces dernières sont évidemment plus en mesure de préciser le degré d'acceptabilité atteint dans leur milieu. Nous pouvons tout de même affirmer que, malgré l'apparition de certains groupes d'opposition dans le secteur immédiat, le processus de consultation a été respecté. Aucun de nos élus municipaux, siégeant aux Conseils des MRC, ont eu à nous faire part d'un problème relatif à une mauvaise consultation de la part du promoteur ou d'une faiblesse dans le processus pour la légitimité de l'acceptabilité sociale. Le projet de parc éolien a même fait l'objet d'un enjeu électoral dans ces quatre municipalités. De plus, des consultations publiques ont eu lieu à Saint-Luc et Saint-Magloire, ce qui a permis à la population de s'exprimer tant par les résultats des élections que par les consultations.

Les MRC considèrent donc que ce projet est accepté par la majorité des populations de ces municipalités. Bien entendu, divers groupes et individus sont défavorables au projet, mais ils ne constituent aucunement la majorité.

Quant à l'acceptabilité du projet éolien de la part des élus des MRC, on souligne que nous avons démontré notre intérêt au projet tout au long du processus de planification du promoteur. Cet intérêt s'est manifesté particulièrement par un suivi technique de la part des MRC. De plus, les conseils des deux MRC ont adoptée des résolutions indiquant dans quelle mesure et sous quelles conditions le projet éolien était compatible avec développement du parc régional.

Sommairement, il est apparu primordial que le projet éolien devait faire l'objet d'un rapport favorable du BAPE et que les MRC devraient bénéficier de retombées économiques substantielles qui devront être investies au développement du Parc régional.

## 8. NOTRE ÉVALUATION DE L'OPTION PROPOSÉE PAR SAINT-LAURENT ÉNERGIES

### 8.1 Respect de nos orientations d'aménagement

Le plan concept d'aménagement du Parc régional du Massif du Sud, adopté en 1998 et révisé en 2005 a toujours proposé ces objectifs premiers :

- Participer à la revitalisation socio-économique des communautés dites de «l'arrière pays des MRC de Bellechasse et des Etchemins ».
- Expérimenter et mettre en oeuvre la mise en valeur de l'ensemble des potentiels du territoire dans une optique de gestion intégrée des ressources pour un développement accru et durable de la forêt habitée.

Dans le même sens, l'entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud, signée en 2001 entre les MRC, les ministères et la Société de la faune et des parcs du Québec convenait d'engagements prônant la vocation multiresource du parc.

L'objet de cette entente se présente comme suit :

*« Par la création des parcs régionaux, le gouvernement entend favoriser, sur une base permanente, la mise en valeur d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région tout en assurant une utilisation harmonieuse des terres du domaine de l'État, des ressources naturelles qu'elles supportent, qu'elles soient fauniques, forestières, hydriques, minérales, et des ressources culturelles, et ce, dans une perspective de développement durable ».*

Depuis les débuts du Parc, les MRC, gestionnaires du Parc, ont toujours mis à profit les ressources sur le territoire à des fins de conservation, d'éducation, de développement récréotouristique et d'aménagement forestier. La préoccupation constante d'assurer la pérennité des composantes naturelles présentes sur le territoire, tout en s'assurant d'une saine harmonie entre les divers utilisateurs a toujours été au centre des préoccupations. D'ailleurs, il s'agit de référer à la collaboration établie avec les entreprises forestières détentrices de droits de coupe pour constater les efforts que nous avons démontrés pour assurer l'intégrité du territoire.

C'est également avec cette même vision et attention que nous avons évalué l'exploitation de la ressource vent que l'on qualifie, on le précise, d'énergie verte et nouvelle. Ainsi, en conformité avec l'un des objectifs premiers que l'on vient de mentionner, nous avons considéré que la création d'un parc éolien représente des revenus et sources d'emplois pour les collectivités. En effet, le développement d'un gisement éolien constitue une opportunité pour le milieu de tirer parti des redevances et des revenus d'exploitation des ressources éoliennes et plus particulièrement dans notre cas, en bénéficiant d'une partie des baux associés aux éoliennes situées sur les terres publiques. Donc, pour nous, l'atteinte de cet objectif s'avère primordial et ce d'autant plus, que les sommes perçues seront réinvesties pour le Parc.

Quant à l'autre objectif premier, on réaffirme que la vision du parc a toujours été associée au cours des ans à la notion de « vocation multiressource » concordant ainsi avec la recherche d'un développement intégré des ressources du milieu. En ce sens, nous estimons que l'exploitation de cette ressource que constitue le gisement éolien du Massif du Sud peut renforcer et élargir cette avenue de développement intégré des ressources. Nous sommes donc d'avis qu'au même titre que la ressource forestière et faunique, la ressource vent demeure une ressource naturelle et renouvelable qui ajoute une plus value aux bénéfices qu'engendrera le parc régional.

Par contre, pour ce faire, nous avons toujours été sensibles à ce que ce projet de production d'énergie éolienne fasse l'objet d'une intégration la plus harmonieuse possible à l'intérieur de l'ensemble des autres ressources. C'est d'autant plus important que le projet du parc éolien s'implante à l'intérieur d'un territoire ayant déjà l'objet d'un développement récréotouristique entre autres.

## **8.2 Respect de nos règlements et intégration du projet**

### **Les Règlements de contrôle intérimaire**

Cela dit, en 2009, les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont émis leurs avis de conformité sur le projet de parc éolien. L'avis de conformité adressé au promoteur du projet Saint-Laurent Énergies mentionnait pour l'essentiel les points suivants :

- *respect de l'ensemble des mesures prescrites au règlement de contrôle intérimaire (éloignement du centre d'accueil du parc et de ses activités principales, du centre de ski et du village alpin et des centres touristiques principaux, des sites d'intérêt régionaux, des périmètres urbains ainsi que des résidences, etc.);*
- *conformité des éoliennes démontrant l'utilisation sécuritaire des sentiers du Parc régional Massif du Sud (le promoteur a dû fournir une étude démontrant l'absence de danger en cas de chutes de glaces);*
- *conformité à l'égard des formes et couleurs appropriées des éoliennes ;*
- *conformité à l'égard du réseau collecteur souterrain (la réglementation a exigé l'enfouissement des fils pour la majeure partie du réseau) ;*
- *l'exigence d'une largeur maximale des chemins d'accès et de leur construction ;*
- *le respect des dispositions relatives à un démantèlement des éoliennes après leurs utilisations.*

Le promoteur a répondu à ces exigences. En plus de celles-ci, il a également dû tenir compte également de préoccupations diverses qu'on lui a mentionnées au cours des pourparlers dont entre autres, les points de vue que nous avons identifiés relativement à la protection de paysages cruciaux pour le parc.

## Le plan d'aménagement

Le plan concept d'aménagement du Parc régional du Massif du Sud révisé en 2005 identifie les affectations principales du territoire du Parc. Celles-ci sont inscrites au schéma d'aménagement de nos deux MRC et ont été reconnues comme telles par le gouvernement du Québec.

Le plan identifie donc plusieurs affectations qui divisent essentiellement le territoire comme suit :

- l'affectation « forêt-production » (partie sud) ;
- l'affectation « récréation semi-intensive et conservation » (vallée du milieu) ;
- l'affectation « récréation extensive » (vallée du milieu) ;
- l'affectation « récréation intensive » (secteur de la station de ski et du village alpin) ;
- l'affectation « conservation » où l'on compte une réserve écologique, deux écosystèmes forestiers exceptionnels et un refuge biologique (vallée du milieu).

On notera que l'implantation des éoliennes se situe principalement à l'intérieur de l'affectation dite « forêt-production » et que seule l'affectation dite « récréation extensive » est visée par quelques éoliennes.

Le secteur concerné par le projet éolien a fait l'objet d'une exploitation forestière intensive par le passé. L'activité forestière a toujours été priorisée pour cette partie du parc. La venue d'éoliennes ne vient que confirmer l'usage de développement intensif tant pour la production de matière ligneuse que pour l'éventuelle production d'énergie. L'implantation des éoliennes dans ce secteur du parc n'est donc pas en contradiction avec la planification déjà retenue au plan d'aménagement et de développement du parc régional.

Le plan d'aménagement régional du Parc du Massif du Sud est actuellement en cours de révision. Si le projet éolien reçoit une décision favorable quant à son implantation dans le Parc, le plan d'aménagement sera révisé avec le souci d'intégrer plus explicitement cette nouvelle ressource.

En résumé, les dispositions des règlements de contrôle intérimaire des MRC ont orienté la localisation des éoliennes de façon à favoriser la cohabitation avec les autres utilisateurs du Parc et diminuer ainsi les risques de conflits d'usages. Le plan d'aménagement du Massif du Sud a également fait ressortir les secteurs à sauvegarder (réserve écologique, vieilles forêts, écosystèmes forestiers exceptionnels, etc.). Le projet éolien respecte également de façon essentielle les affectations déterminées par le plan d'aménagement. Il n'en demeure pas moins que des ajustements restent à faire, entre autres, relativement à l'évaluation des impacts environnementaux que nous ne sommes pas en mesure de juger. Nous n'en possédons pas l'expertise.

Cependant, comme nous avons toujours défendu le principe que le Parc régional du Massif du Sud possède une vocation multiressource, nous réitérons le fait qu'une aire protégée plus significative que celles que nous avons mentionnées plus tôt (réserve écologique, refuge biologique, etc..) serait envisageable. À cet effet, nous sommes prêts à une collaboration avec la CRÉ et le CRECA dans un projet d'instauration d'une aire protégée à l'intérieur des limites du parc. Les MRC s'entendent pour dire toutefois que celle-ci devra être déterminée en conformité avec nos objectifs d'aménagement et de développement, c'est-à-dire, en fonction d'une mise en valeur des ressources de ce territoire, où l'on devra compter l'éolien, et d'une protection des éléments ayant une valeur de conservation reconnue.

Donc, pour le moment, outre les considérations environnementales visant directement les ressources naturelles (eau, sol, faune, etc.) qui ont faites et/ou feront l'objet de votre évaluation et de vos recommandations, le projet tel que déposé répond à nos critères quant à l'implantation des éoliennes par rapport au milieu bâti et humain ainsi que par rapport aux infrastructures récréotouristiques. Et finalement, à nos préoccupations d'aménagement en tant que MRC, organismes responsables de l'aménagement du territoire.

Selon nous, en fonction de nos critères réglementaires et compte tenu des enjeux pour la survie du Parc, le projet devrait être autorisé. Quant à l'acceptabilité sociale, outre certains groupes, il semble, à notre point de vue, que le projet soit accueilli favorablement par la majorité des citoyens des Etchemins et de Bellechasse directement touchés.

## 9. CONCLUSION

Dans ce mémoire, les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont tenté de vous démontrer essentiellement deux choses.

La première : **L'importance du Parc régional Massif du Sud pour le développement économique de quatre municipalités dévitalisées aux prises avec une baisse dramatique de leur population.** Le Parc régional, suite aux investissements majeurs effectués par le milieu municipal et le privé a permis de créer des emplois dans la région grâce aux diverses activités s'y déroulant. La mise en place de ce projet, a aussi permis de ralentir la dévitalisation et l'appauvrissement de ces milieux rejoignant ainsi les objectifs de départ visés par les quatre municipalités concernées.

La seconde : **La nécessité d'un financement récurrent pour permettre la poursuite des activités de fonctionnement et d'entretien de ce Parc.**

Nous avons démontré dans le présent mémoire qu'une somme d'environ 435 000 \$ était nécessaire pour permettre le fonctionnement du Parc. Les revenus provenant du projet éolien (compensation volontaire et baux) garantissent aux MRC les sommes nécessaires pour combler ce besoin de financement récurrent.

En conséquence, il faut d'ores et déjà se questionner sur l'impact que pourrait avoir la fermeture du Parc sur les activités des promoteurs privés opérant dans le Parc actuel, puisque les conseils des deux MRC ont pris l'orientation de mettre fin au Parc régional Massif du Sud si une source de financement suffisante et récurrente n'était pas trouvée.

Pour ces raisons, et compte tenu que jusqu'à présent, il ne nous a pas été démontré que le projet de développement éolien allait à l'encontre de la vocation multiressource de notre Parc, et que suite à une étude commandée à la firme Daniel Arbour, il nous a été démontré que ce projet pouvait s'intégrer dans le projet global de développement durable de ce Parc. **Les MRC de Bellechasse et des Etchemins confirment leur appui au projet et affirment qu'il est essentiel au maintien et au développement du Parc Massif du Sud.**

\*\*\*\*\*

# ANNEXE 1

